

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2025/09
INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS
STADE E. ROMBIES



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant les intempéries survenues depuis quelque temps

Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas d'utilisation intensive des terrains de football de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'honneur et entraînement pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 01 et 02 février 2025.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 30 janvier 2025



Le Maire,

Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.